

CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre I – Dispositions relatives aux ressources

Amendement :

Il est ajouté, après l'article 2, un article rédigé ainsi :

« Pour répondre à la crise sociale qui va aggraver la crise du logement en Ile-de-France, le Conseil régional d'Île-de-France affirme sa volonté de disposer de ressources nouvelles.

pour répondre aux besoins des Franciliennes et des Franciliens, pour répondre à la pénurie de logements et pour rééquilibrer le développement économique vers l'est francilien et la grande couronne.

La Présidente du Conseil Régional est mandatée pour obtenir du gouvernement dans le cadre des négociations qui suivront l'accord de partenariat Etat-régions les nouvelles recettes suivantes pour le logement en Ile-de-France :

- *Une profonde modification du zonage et des taux de la redevance pour création de bureaux (RCB) afin d'en faire un outil plus volontariste en faveur du développement de l'activité à l'est, au nord et au sud de l'Ile-de-France, et en grande couronne, et afin d'arrêter la concentration de l'immobilier tertiaire toujours plus au centre et à l'ouest de la Région ;*
- *La suppression de l'exonération de la redevance pour les opérations de renouvellement de bureaux, notamment afin d'encourager la transformation de bureaux en logements dans les zones à très forte dominante emploi et ainsi optimiser le produit de cette recette régionale ;*
- *La multiplication par quatre de la taxe sur les logements vacants (passage de 12,5% à 50% de la VLC la première année et de 25% à 100% de la VLC la deuxième année) afin de mobiliser les dizaines de milliers de logements vacants de longue date en Ile-de-France ;*
- *La création d'une taxe additionnelle à la taxe foncière pour les territoires en déficit de logements sociaux afin d'abonder l'aide aux maires bâtisseurs et permettre aux collectivités de financer les équipements publics accompagnant la construction de logements et lever le principal frein à une relance durable de la construction de logements en Ile-de-France ;*
- *L'augmentation de 50 000 euros à 250 000 euros du montant de l'amende à acquitter par les propriétaires louant leurs logements comme meublés touristiques de façon illégale ;*

Les articles suivants sont renumérotés en fonction.

Exposé des motifs

**RÉPONDRE À L'URGENCE SOCIALE :
DES RESSOURCES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT**

A la crise de l'accès des Franciliens au logement s'ajoute la crise sociale d'ampleur qui s'abat sur notre pays. Il est nécessaire d'agir pour que le droit au logement reste effectif en Ile-de-France. Pour cela de nouvelles recettes sont nécessaires pour une politique publique régionale du logement d'envergure et solidaire.


Il faut inverser la baisse budgétaire régionale alors qu'il y a plus de 720 000 demandeurs de logement social, que le nombre de SDF explose, que 70% des Francilien-ne-s sont éligibles au logement social, qu'1 million sont mal-logés, que les budgets familiaux sont plombés par le coût du logement...

De nouvelles recettes doivent être mobilisées pour relancer la construction, répondre urgemment à la crise sociale avec son nombre de mal-logés qui va augmenter et atteindre les grands objectifs définis par le Schéma Directeur d'Ile-de-France en particulier la construction de 70 000 logements par an, la mobilisation des logements peu ou pas utilisés, et le rééquilibrage habitat-emploi est-ouest.

Nous proposons donc de mandater la Présidente de région afin que l'Etat prenne ses responsabilités pour garantir le droit effectif à un logement digne à travers la mobilisation de nouvelles recettes fiscales redistributrices et fléchées sur la construction de logement social en Ile-de-France.

C'est le sens de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre I – Dispositions relatives aux ressources

Amendement :

Il est ajouté, après l'article 2, un article rédigé ainsi :

« Le Conseil régional d'Île-de-France affirme sa volonté de disposer de ressources nouvelles pour répondre aux besoins des Franciliennes et des Franciliens, en particulier pour pérenniser le financement et développer l'utilisation des transports collectifs.

La Présidente du Conseil Régional est mandatée pour obtenir du gouvernement dans le cadre des négociations qui suivront l'accord de partenariat Etat-régions les nouvelles recettes suivantes pour les transports en commun franciliens :

- La baisse du taux de TVA de 10% à 5,5% sur les transports publics afin de dégager des financements pour Ile-de-France Mobilités ;
- L'augmentation du Versement transport de 2,95% à 3,5% dans les territoires du centre et de l'ouest parisien concentrant les plus grands quartiers d'affaires (quartier central des affaires, La Défense, Issy-Boulogne, ...) afin de dégager des financements pour Ile-de-France Mobilités ;
- Une augmentation de la taxe locale sur les bureaux (TLB) dans les territoires du centre et de l'ouest parisien concentrant les plus grands quartiers d'affaires (quartier central des affaires, La Défense, Issy-Boulogne...) afin de créer une recette affectée à Ile-de-France Mobilités lui permettant de financer un programme massif d'investissement pour le renouvellement du matériel roulant ferré ;

Les articles suivants sont renumérotés en fonction.

Exposé des motifs

PÉRENNISER LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN MIS À MAL PAR LA CRISE COVID ET SUR LEQUEL PLANE LA MENACE DE LA PRIVATISATION

La crise Covid et les périodes de confinement ont fragilisé le système de financement des transports publics en commun. La perte de recettes sur l'année 2020 est considérable. L'accord conclu en septembre avec l'Etat pour combler la perte de recettes du printemps de 2,6 milliards € n'est pas un véritable plan de sauvetage. 2/3 de l'accord est une avance remboursable entre 1,1 et 1,4 Mds € que la Région devra rembourser après 2021. L'Etat n'a pas joué son rôle qui aurait dû être de compenser l'intégralité des pertes de recettes. La Région ne peut se satisfaire d'un tel accord d'autant que les investissements à venir doivent être massifs. Nous refusons que le paiement de la note de l'avance de l'Etat soit réglé par les usagers après les élections régionales. Nous refusons que la déstabilisation du financement des transports en commun par la crise Covid accélère la mise en concurrence des réseaux de transports en Ile-de-France. Pour cela et pour amplifier les investissements, il faut de nouvelles recettes. C'est ce que propose cet amendement.

Céline MALAÏSÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre I – Dispositions relatives aux ressources

Amendement :

Il est ajouté un article rédigé ainsi :

« Le Conseil régional interpelle l'État pour que soit mise en place, sur le territoire francilien, une taxe dissuasive, calculée au poids, sur les véhicules de particuliers de type "Sport Utility Vehicle" (SUV). Le produit de cette taxe sera affecté au développement et à la sécurisation des équipements cyclables en Ile-de-France. »

Les autres articles sont renumérotés en fonction.

Exposé des motifs :

POUR LA CRÉATION D'UNE TAXE DISSUASIVE SUR LES SUV DONT LE PRODUIT SERA AFFECTÉE AU DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS CYCLABLES

Les SUV sont devenus, depuis 2007, un des premiers types de véhicules vendus en France. À Paris et à Lyon notamment, ils représentent la moitié des voitures immatriculées depuis début 2019.

L'engouement pour ces véhicules a cependant un impact environnemental très néfaste selon l'Agence internationale de l'énergie, qui alerte sur la surconsommation qu'ils génèrent : ces dix dernières années, les SUV ont été la deuxième source de croissance des émissions de CO2, et si leur nombre continue de croître de la même manière ces prochaines années, ils ajouteront selon l'Agence deux millions de barils de pétrole chaque jour à la demande mondiale en 2040, effaçant ainsi l'apport de 150 millions de voitures électriques.

Dans de nombreuses métropoles européennes, des mesures sont à présent étudiées pour limiter voire interdire la circulation de ces véhicules extrêmement polluants, mais aussi dangereux en termes de sécurité routière (au Royaume-Uni une étude de 2019 a montré que ces véhicules lourds tuent deux fois plus de piétons que les autres).

Actuellement, Londres, Berlin, Bruxelles, mais aussi Paris, envisagent l'interdiction et/ou la mise en place d'une taxe dissuasive sur les SUV.

En Ile-de-France, ces mesures de bon sens sanitaire et environnemental, pour être efficaces, doivent pouvoir s'appliquer à l'échelle du territoire régional. Le produit de cette taxe sera affecté au développement et à la sécurisation des équipements cyclables en Ile-de-France et notamment du RER Vélo.

La Région doit donc dès à présent solliciter l'État en ce sens. Ceci réclamant une taxe réellement efficiente, ce qui implique une révision rapide du malus voté dans le cadre du PLF 2021, qui exclut les véhicules de plus 1800 kg, rendant cette taxe inopérante pour la majorité des véhicules qui devraient être concernés.

Tel est l'objectif de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre I – Dispositions relatives aux ressources

Amendement :

Il est ajouté, après l'article 1, un article rédigé ainsi :

« Le Conseil régional mandate la Présidente afin d'engager des discussions avec l'État pour mettre en place une expérimentation de la taxe kilométrique poids lourds en Ile-de-France. »

Les articles suivants sont renumérotés en fonction.

Exposé des motifs :

POUR L'URGENCE ENVIRONNEMENTALE :
EXPÉRIMENTER LA TAXE KILOMÉTRIQUE POIDS LOURDS

Les dispositions relatives à la mise en place de l'écotaxe poids lourds en Ile-de-France ont été abrogées nationalement en 2016.

Depuis 2016, l'Assemblée régionale vote favorablement la mise en place d'une redevance kilométrique applicable aux camions en transit en Ile-de-France. La Présidente de région a, à plusieurs reprises, soutenu publiquement cette disposition.

De même, dans le cadre des 192 propositions issues de la « COP Ile-de-France », a été retenue l'idée d'un péage pour les poids lourds en transit en Ile-de-France (proposition n°13).

Il est donc temps d'agir de façon plus volontariste en ce sens.

Dans le cadre de la refonte globale de la fiscalité locale prévue, notre collectivité doit agir pour rendre ce vote et cette prise de position effective. Cette mesure permettrait de diminuer la pollution de l'air et constituerait une ressource fiscale importante pour financer des mobilités alternatives au transport routier.

Céline MALAISE
Présidente de groupe

